

# Règlement de l'appel à projets Energic - Édition 2023



## Sommaire

<b>Notre entreprise.....</b>	<b>2</b>
<b>Article 1 : Candidatures.....</b>	<b>3</b>
1.1 Inscription.....	3
1.2 Date limite dépôt des candidatures.....	3
1.3 Sélection des candidats / projets.....	3
1.4 Phase finale et vote.....	3
<b>Article 2 : Lots.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 : Communication.....</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 : Conditions de participation.....</b>	<b>5</b>
2.1 Conditions générales.....	5
2.2 Conditions propres au projet.....	5
<b>Article 4 : Engagements d'Energic.....</b>	<b>5</b>
<b>Article 5 : Confidentialité des données.....</b>	<b>6</b>

## Notre entreprise

La société Energic SAS au capital social de 88 824€ immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 820 581 551, ayant son siège au 292 rue Camille Guérin, 59000 Lille, lance un appel à projets dans le but de reverser la cagnotte de 5000€, récoltée grâce à l'implication des joueurs du Challenge Environnemental, à un projet à visée sociale et/ou environnementale. Les candidatures sont à envoyer directement via le formulaire sur le site internet [www.energic.io](http://www.energic.io) du **20 novembre 2023 au 4 décembre 2023 à 9h00**.

## Article 1 : Candidatures

### 1.1 Inscription

Le porteur du projet doit remplir le formulaire disponible sur le lien suivant : [www.energic.io/appele-a-projets](http://www.energic.io/appele-a-projets) avec les informations suivantes :

- Prénom / nom,
- Adresse-email,
- Nom de l'association,
- Site web / page facebook,
- Description de l'association, du combat social ou environnemental,
- L'utilité de la cagnotte,
- Une photo pour illustrer le projet.

La participation est gratuite.

### 1.2 Date limite dépôt des candidatures

Les candidatures sont à envoyer du **20 novembre 2023 au 4 décembre 2023 à 9h00** (Paris).

### 1.3 Sélection des candidats / projets

Une présélection de **12 candidats** sera réalisée par Energic entre le 4 et le 8 décembre selon les critères suivants :

- la motivation du candidat,
- la visée sociale et/ou environnementale du projet,
- l'originalité du projet,
- le respect des conditions demandées et détaillées dans l'article 2.

Les candidats présélectionnés seront directement contactés par mail par Energic à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

### 1.4 Phase finale et vote

La sélection finale du lauréat se fera par le biais d'un vote ouvert à toute personne physique se rendant sur la page de notre site internet dédiée au vote. Afin de valider son vote, le votant devra renseigner son adresse mail puis cliquer sur le lien envoyé par mail. De la même manière, il aura l'occasion de s'inscrire ou non à la newsletter Energic.

Le votant pourra modifier son vote en sélectionnant un autre projet. Un nouveau mail de confirmation lui sera envoyé et devra être validé.

Les votes non validés ne seront pas pris en compte.

Toutes informations relatives au traitement des données sont inscrites dans l'article 5.

Les votes seront ouverts du **11 décembre au 15 décembre, 09h00 (Paris)**.

## Article 2 : Lots

A l'issue de cette période, l'association ayant le plus de votes considérés comme valides recevra **2500 €** (Deux mille cinq cents euros), la deuxième **1500 €** (mille cinq cents euros) et enfin la troisième **1000 €** (mille euros).

En cas d'égalité :

### Entre le 1er et le 2e :

Montant du lot pour les deux ex aequo à la première place : **2000 €** (deux mille euros) / participant

Montant du lot de la troisième place : **1000 €** (mille euros).

### Entre le 2e et le 3e :

Montant du lot pour la première place : **2500 €** (deux mille cinq cents euros)

Montant du lot pour les deux ex aequo à la deuxième place : **1250 €** (mille deux cents cinquante euros) / participant

### Entre le 3e et le 4e :

Montant du lot pour la première place : **2500 €** (deux mille cinq cents euros)

Montant du lot pour la deuxième place : **1500 €** (mille cinq cent euros)

Montant du lot pour les deux ex aequo pour la troisième place : **500 €** (cinq cents euros) / participant

## Article 3 : Communication

Dans le cadre de la communication sur les réseaux sociaux, Energic s'octroie le droit de diffuser et d'utiliser le contenu photos et vidéos partagé avec Energic. Les photos de personnes doivent respecter le droits d'images des individus représentés. Vous vous engagez à ne pas partager de contenu offensant, raciste, injurieux, indécent, diffamatoire, obscène, menaçant ou qui constitue ou encourage une conduite qui serait considérée comme une infraction pénale, engagerait la responsabilité civile ou serait contraire à la loi ou porterait atteinte aux droits d'un tiers.

Les commentaires visant des personnes physiques ne doivent pas être inappropriés, subjectifs et insultants.

Lorsque le participant importe du contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle (comme des photos ou des vidéos par exemple) en lien avec l'appel à projets, il nous accorde une licence non exclusive, gratuite pour l'héberger et le diffuser sur notre site internet ou l'afficher publiquement sur des supports de communication. La licence prend fin lorsque son contenu est supprimé de nos systèmes.

À aucun moment Energic n'a la licence pour vendre ou faire une utilisation monétaire de l'ensemble des contenus du participant.

## **Article 3 : Conditions de participation**

### **2.1 Conditions générales**

La participation à l'appel à projets d'Energic est réservée à toute personne physique ou morale majeure et francophone à l'exclusion:

- Des membres du personnel d'Energic ;
- Des membres de leur cercle proche (famille, conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs ou amis) ;

Il n'est autorisé qu'une (1) seule participation par personne.

Toute candidature incomplète, ne respectant pas les conditions décrites dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### **2.2 Conditions propres au projet**

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Le projet doit impliquer l'Humain : projet humanitaire ou environnemental, création d'association...
- Le projet doit avoir une visée sociale ou environnementale.

## **Article 4 : Engagements d'Energic**

Energic s'engage à soutenir 3 projets à visée sociale ou environnementale en remettant respectivement 1 chèque aux 3 porteurs de projets sélectionnés d'une valeur de **2500 €** (Deux mille cinq cents euros), la deuxième **1500 €** (mille cinq cents euros) et enfin la troisième **1000 €** (mille euros) en fonction du classement final.

## **Article 5 : Confidentialité des données**

Dans le cadre de votre candidature à l'appel à projets Energic, nous collectons et traitons les informations que vous nous transmettez.

Ces données nous permettent de vous identifier, elles indiquent qui vous êtes. Il s'agit des informations que vous nous transmettez lors de votre candidature :

- Nom / Prénom ;
- Mail ;
- Association ;
- Réseaux sociaux.

Les données personnelles des candidats collectées lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatisé par Energic, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations, et à contacter les candidats sélectionnés.

Le traitement de données personnelles s'appuie sur la base légale définie à l'article 6 du RGPD :

- Le consentement (tel que défini à l'article 6.1.a du RGPD): Pour le dépôt de candidature et le traitement de cette dernière, le consentement est donné librement dès lors que vous n'êtes aucunement dans l'obligation de participer à l'appel à projets. Il résulte d'un acte positif clair et univoque pour cette finalité.

Les données transmises seront utilisées afin de traiter les candidatures et de recontacter les porteurs de projets pour les informer des différents résultats.

Energic fait appel à des sous-traitants pour la gestion de ces serveurs et l'envoi d'e-mail.

- Mailjet, solution d'emailing: Francfort (Allemagne) et Saint-Ghislain (Belgique).  
[Accord sur le traitement des données personnelles](#)
- Clever Cloud, infrastructures de backend et hébergement web: Paris (France).  
[Accord sur le traitement des données](#)

Les données personnelles sont traitées et conservées aussi longtemps que requis pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

- Les données sont conservées dans le cadre de l'Appel à projet pendant 1 mois après l'annonce des résultats donc au plus tard le 15 janvier.

En outre, Energic peut être obligé de conserver des données personnelles plus longtemps chaque fois que cela est requis pour l'exécution d'une obligation légale ou sur ordre d'une autorité. Une fois la période de conservation expirée, les données seront supprimées. Par conséquent, le droit d'accès, le droit d'effacement, le droit de rectification et le droit à la portabilité des données ne peuvent être appliqués après l'expiration de la période de conservation.

Dans le cadre du traitement de vos données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition des données qui vous concernent que vous pouvez exercer sur simple demande à l'adresse suivante : [rgpd@energic.io](mailto:rgpd@energic.io) ou par voie

postale à ENERGIC - DPO, 292 Rue Camille Guérin, Bazaar St-So, 59800 Lille.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL si vous estimez que vos droits « Informations et Libertés » ne sont pas respectés ou si vous pensez qu'une atteinte aux règles de protection des données personnelles s'est produite.

Site internet : <https://www.cnil.fr>

Adresse : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Téléphone : 01 53 73 22 22